

Annexe au règlement de l'École de Musique Multisite

Ecole de Musique de la Fanfare municipale d'Aigle

But de l'école

Le but de l'École de Musique (ci-après nommée EM) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la société de musique.

Offre de cours

Les cours suivants sont proposés à l'école de musique :

- initiation musicale
- solfège
- flûte traversière
- clarinette
- saxophone
- cornet
- trombone
- euphonium
- batterie/percussion
- tambour

Instruments

L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM. Tout dommage doit être annoncé au professeur qui transmettra la demande au comité pour approbation de la réparation. Les révisions normales des instruments prêtés sont assurées par l'EM. Chaque élève prendra donc particulièrement soin de l'instrument, en le séchant, le démontant et le rangeant dans son étui après usage, en graissant les lièges ou coulisses.

Salles de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

Ecolages

Les tarifs de l'école de musique sont annexés au présent règlement. La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture. Toutefois il est possible de l'acquitter en plusieurs versements. En cas de démission d'un élève en cours de semestre, la finance d'écolage reste due pour tout le semestre, cas échéant pour l'année. Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée au responsable en cas de maladie (plus de trois semaines). Un certificat médical devra alors être présenté.

Musique d'ensemble

L'entrée à l'EMJA (Ensemble musical des Jeunes d'Aigle) est, en principe obligatoire et se fait en accord avec le professeur, les parents, et le responsable du site. Si l'élève ne désire pas en faire partie, la fanfare municipale ne participera plus à l'écolage et les parents se verront facturer l'écolage complet. L'EMJA répète durant tout ou partie de l'année selon l'agenda des concerts / manifestations. Les répétitions ont lieu une fois par mois, en principe le dernier mardi du mois, de 18h30 à 20h, selon un calendrier établi. L'ensemble se produit à l'occasion du concert annuel de la Fanfare municipale d'Aigle, lors des auditions, mais également pour divers petits concerts.

Auditions

Deux auditions sont organisées par année, en principe au printemps et en décembre. Tous les élèves sont tenus d'y participer, sauf cas majeur.

Concours des solistes

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur.

Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour la Finale Vaudoise des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre.

Camp de musique

La société subventionne uniquement les camps organisés par la Société cantonale des musiques vaudoises. (participation à bien plaisir selon le budget de la société)

Entrée dans la société

En principe, l'expérience acquise après 3 à 4 ans d'études, permet aux élèves d'intégrer les rangs de la fanfare.

Renseignements et inscriptions

Responsable : Carole Bassang

Adresse : Les Rennauds 12, 1853 Yverne

Site Internet : www.fanfaremunicipaleaigle.ch

Téléphone fixe : 024 466 70 60 Portable: 079 726 03 30 Email : carole.bassang@gmail.com

Mai 2017